



JURISTES POUR L'ENFANCE

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

Consultant auprès du Conseil économique et social de l'ONU

A Mesdames et Messieurs les membres de la
Commission de la condition de la femme
CSW Communications Procedure
Human Rights Section
UN Women
220 East 42nd Street, 17th floor
New York, NY 10017 États-Unis
cp-csw@unwomen.org

A Lyon, le 29 juillet 2020

Objet : Communication à la Commission de la condition de la femme sur l'exploitation reproductive des femmes comme mères-porteuses en Ukraine

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de la condition de la femme,

Vous voudrez bien trouver ci-joint une communication ayant pour objet d'alerter votre Commission sur la violation des droits des femmes à l'œuvre dans leur exploitation reproductive comme mères porteuses en Ukraine, mise en évidence au printemps 2020 lors de la crise de la Covid 19.

Cette violation est extrêmement choquante et nous sollicitons de votre Commission qu'elle reconnaisse que la GPA pratiquée actuellement notamment en Ukraine est une exploitation reproductive des femmes incompatible avec la Convention d'Istanbul

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour Juristes pour l'enfance

Aude Mirkovic
Porte-parole et Directrice juridique

Olivia Sarton
Directrice scientifique





Communication à la Commission de la condition de la femme

Session du 15 au 26 mars 2021

cp-csw@unwomen.org

Juillet 2020



Juristes pour l'enfance est une association Loi 1901 créée en 2008, qui poursuit la défense des droits des enfants, dans tous les domaines et par tous moyens de droit, et œuvre pour la promotion d'une culture des droits de l'enfant.

Elle dispose depuis 2016 du statut consultatif spécial ECOSOC.

Le présent rapport souhaite alerter la Commission de la condition de la femme sur l'exploitation reproductive des femmes comme mères-porteuses en Ukraine.

Sommaire

INTRODUCTION : L'Ukraine, un contexte favorable à l'exploitation reproductive des femmes	4
I. Témoignages de femmes Ukrainiennes victimes d'exploitation reproductive	4
A. Le témoignage des femmes victimes de GPA en Ukraine (article extrait de « The Guardian »)	4
B. La précarité économique est le prérequis à l'exploitation reproductive des femmes ukrainiennes	7
II. GPA : une multitude de violations faites aux droits des femmes.....	8
A. GPA : La violence de l'abandon contraint d'enfant	8
B. GPA : Les nombreuses atteintes à la vie privée des femmes.....	9
C. GPA : Des risques médicaux exacerbés qui s'apparentent à de la violence physique	10
Conclusion : l'exploitation reproductive des femmes en Ukraine est contraire à la Convention d'Istanbul	11



INTRODUCTION : L'UKRAINE, UN CONTEXTE FAVORABLE A L'EXPLOITATION REPRODUCTIVE DES FEMMES

L'Ukraine s'est imposée depuis quelques années comme le nouvel eldorado des GPA internationales, avec environ 3.000 naissances par an¹, notamment pour les couples occidentaux et asiatiques². Elle propose ainsi des tarifs allant de 39.900 à 64.900 euros par GPA³ – alors qu'une GPA aux Etats-Unis avoisine plutôt les 200.000 dollars⁴. Aux dires du fondateur d'une des cliniques leaders en Ukraine, 99% des clients de GPA seraient étrangers⁵.

En mars, avril et mai 2020, la crise sanitaire a conduit de nombreux Etats du monde à fermer leurs frontières aux ressortissants étrangers. Cette fermeture des frontières a également concerné l'Ukraine. Or, la GPA internationale fonctionne normalement à flux tendu : les enfants sont récupérés par les commanditaires dès la naissance. La fermeture des frontières a donc désorganisé le secteur, les clients ne pouvant plus « récupérer » les enfants à la naissance alors que les grossesses sont en cours⁶.

Un « stockage » des enfants a été mis en place en urgence. En Ukraine, cette prise en charge a pris la forme de solutions de babysitting par les cliniques de GPA⁷. La clinique ukrainienne BioTexCom a publié une vidéo montrant une cinquantaine de nouveau-nés rassemblés dans le hall d'un hôtel⁸.

Cette vidéo a contribué à attirer l'attention sur le sort des enfants nés de GPA en Ukraine. Néanmoins, elle passe sous silence l'exploitation subie par les mères porteuses lors des processus de GPA. C'est l'objet de notre communication.

I. TEMOIGNAGES DE FEMMES UKRAINIENNES VICTIMES D'EXPLOITATION REPRODUCTIVE

A. LE TEMOIGNAGE DES FEMMES VICTIMES DE GPA EN UKRAINE (ARTICLE EXTRAIT DE « THE GUARDIAN »)

Un article en ligne du journal britannique *The Guardian* du 15 juin 2020, de la journaliste Oksana Grytsenko, s'est pourtant penché sur la situation des femmes qui se prêtent aux GPA⁹.

Les témoignages des femmes interviewées, dont l'identité n'a pas toujours pu être révélée, sont caractéristiques des violations des droits des femmes qu'elles subissent. Juristes pour l'enfance souhaite alerter la Commission de la condition de la femme sur l'exploitation reproductive de ces femmes ukrainiennes, comme Olga et Liudmyla, en tant que mères-porteuses.

¹ https://www.lepoint.fr/monde/la-gpa-une-fabrique-a-reves-opaque-en-ukraine-30-06-2020-2382431_24.php

² <https://www.la-croix.com/Monde/LUkraine-nouvel-eldorado-gestation-autrui-2018-11-12-1200982599>

³ <https://www.mereporteuse.info/services-prix/#1534757589-2-49>

⁴ <https://babygest.com/fr/gestation-pour-autrui-aux-etats-unis/#cout-du-recours-a-une-mere-porteuse-aux-usa>

⁵ <https://www.mereporteuse.info/combien-coute-la-gestation-pour-autrui-en-ukraine-linterview-avec-le-propretaire-de-biotexcom/>

⁶ <https://www.nytimes.com/2020/05/16/world/europe/ukraine-coronavirus-surrogate-babies.html>

⁷ <https://biotexcom.com/the-cost-of-maintaining-a-child-decreased-from-50-euros-to-25/>

⁸ https://www.youtube.com/watch?v=xPdRx_L96C0&list=PL4Q8twX_alivtFC53bQ8Lh35Zzn-nFprx&index=4&t=0s

⁹ https://www.theguardian.com/world/2020/jun/15/the-stranded-babies-of-kyiv-and-the-women-who-give-birth-for-money?CMP=share_btn_tw

Extrait de l'article *The Guardian* du 15 juin 2020
(*Juriste pour l'enfance a effectué le sous-lignage*)

“The stranded babies of Kyiv and the women who give birth for money

Lockdown exposed the scale of the commercial baby business in Ukraine, and now women hired for their wombs are speaking out - by Oksana Grytsenko



*Tetiana Shulzhynska goes through her medical records at her home in Chernihiv, northern Ukraine.
Photograph: Anastasia Vlasova*

[...]

In a cash-strapped economy however, where the average wage is £300 a month and the war with Russia and its proxies continues, many impoverished women, especially in small towns and rural areas, are still lining up to carry babies for money, even if they are paying a heavy health and psychological price, as campaigners believe.

In Vinnytsia, a city south-west of Kyiv, Liudmyla is still waiting to receive the balance of her fee for giving birth to a baby girl for a German couple in February. She regularly texts her surrogacy agency (not BioTexCom), which she says owes her €6,000. “They keep telling me they can’t send the entire sum because of the lockdown,” she says.

Though Liudmyla, 39, had an embryo transfer in Kyiv and spent most of her pregnancy in Vinnytsia, the agency asked her to travel to Poland to give birth so that the baby could be registered there. Hospital personnel were not aware that Liudmyla was a surrogate mother because commercial surrogacy is banned in Poland, as it is in most of Europe.

“I didn’t want to give her away, I was crying,” Liudmyla recalls. She says that after two days of caring for the infant in the maternity ward, letting her go was a wrench. “But I knew what it was all about.”

A shop assistant and a single mother, Luidmyla struggled for years to find a home for herself and her own three children that would be better than the one room in a hostel that they had. So in 2017 she went to a surrogacy clinic, and with the money she was able to take out a mortgage on an apartment. Even though she was placed in an intensive care unit as a result of complications in the pregnancy, Liudmyla decided to have a second surrogate baby to pay back most of the loan for the flat.

[...]



Olga, who is on her second surrogate pregnancy, twins for a Chinese couple, waits in a rented apartment in Kyiv. Photograph: Anastasia Vlasova

Olga, 26, is going to have her second set of surrogate twin boys for a Chinese couple later this month. To give birth, she came to Kyiv from a town in north-east Ukraine along with her young son and husband, and was placed by the agency in a new flat within walking distance of the maternity hospital. Olga says she is feeling fine and she meets sometimes with three other pregnant surrogate mothers living nearby. Using the \$17,000 (£13,500) she will get for the babies, Olga wants to open a coffee shop or a flower boutique back home. “I didn’t kill, I didn’t steal, I made this money in an honest way,” she says. Her son sits next to her; he calls the expected babies “Kirusha and Kirusha”.

The only worry Olga has is whether the biological parents will arrive before the twins’ birth. Otherwise, she will have to look after the babies until the parents come. Sokolova says some surrogates have ended up looking after their babies for months. She recalls one case where a surrogate mother adopted a baby after the biological parents rejected it at the last moment.

Meanwhile, new babies born to surrogates arrive at BioTexCom almost daily and are placed in the hotel’s makeshift nursery.

[...]”

B. LA PRECARITE ECONOMIQUE EST LE PREREQUIS A L'EXPLOITATION REPRODUCTIVE DES FEMMES UKRAINIENNES

En premier lieu, il convient de rappeler que la précarité économique des femmes est la principale motivation des mères porteuses pour conclure des contrats de GPA en Ukraine.

L'article de *The Guardian* détaille que Liudmyla a conclu un contrat de GPA pour pouvoir payer le crédit de son logement, tandis que Olga est devenue mère porteuse pour financer son projet d'entrepreneuriat dans sa région d'origine. On retrouve dans d'autres témoignages de femmes ukrainiennes des explications similaires : nécessité de financer le chauffage et l'eau de la maison¹⁰, des frais médicaux pour des proches, ou de sortir de la pauvreté¹¹. Ces motivations contredisent la rhétorique de générosité parfois avancée pour expliquer le geste des femmes mères porteuses et souligne leur précarité économique.

Des recherches complémentaires montrent que c'est bien la misère économique qui pousse des femmes ukrainiennes à devenir mères porteuses. Certains observateurs notent ainsi que la guerre en Ukraine et la crise économique auraient provoqué une hausse significative de l'offre en mères porteuses¹² ¹³. La rémunération actuelle d'une mère porteuse ukrainienne se situerait entre 10 000¹⁴ à 20 000€¹⁵ par grossesse, soit moins d'un tiers du prix d'une GPA. Il s'agit pour les femmes ukrainiennes d'une somme attirante, car équivalente à 5 à 10 ans du salaire minimum local¹⁶.

A titre d'exemple, le fondateur de BioTexCom - une des cliniques de GPA ukrainiennes mentionnées dans l'article de *The Guardian* - précise qu'il recrute les mères porteuses parmi des femmes ukrainiennes à très bas revenus : avant d'être mère porteuse, ces femmes touchaient 2 000 hryvnas par mois (~60€) alors que le salaire minimum ukrainien se situe à 4 000 hryvnas par mois (~120€)¹⁷.

Par ailleurs, on exige des femmes ukrainiennes recrutées pour être mères-porteuses qu'elles aient déjà donné naissance à un enfant au moins, après une grossesse sans complication¹⁸. Le portrait-robot d'une mère porteuse ukrainienne est donc celui d'une femme avec un ou plusieurs enfants à charge et des revenus significativement en-deçà du salaire minimum.

Cette vulnérabilité économique est exploitée pour obtenir des femmes ukrainiennes qu'elles consentent à leur exploitation reproductive par un contrat de GPA. Dans l'article de *The Guardian*, Liudmyla subit impuissante des retards de paiement et Olga est dans l'incertitude sur la durée pendant laquelle elle aura à s'occuper de l'enfant après l'accouchement.

¹⁰ <https://www.grazia.fr/news-et-societe/societe/gpa-mere-porteuse-ukraine-938643>

¹¹ <https://en.hromadske.ua/posts/this-isnt-my-child-this-is-my-job-how-surrogacy-works-in-ukraine>

¹² <https://www.laender-analysen.de/ukraine-analysen/211/leihmutterchaft-in-der-ukraine-aufstieg-und-fall-eines-lukrativen-internationalen-marktes/>

¹³ <https://www.grazia.fr/news-et-societe/societe/gpa-mere-porteuse-ukraine-938643>

¹⁴ <https://www.grazia.fr/news-et-societe/societe/gpa-mere-porteuse-ukraine-938643>

¹⁵ <https://www.mereporteuse.info/combien-coute-la-gestation-pour-autrui-en-ukraine-linterview-avec-le-propretaire-de-biotexcom/>

¹⁶ <https://www.valeursactuelles.com/clubvaleurs/societe/covid-19-comment-la-fermeture-des-frontieres-perturbe-lindustrie-de-la-gpa-118419>

¹⁷ <https://www.mereporteuse.info/combien-coute-la-gestation-pour-autrui-en-ukraine-linterview-avec-le-propretaire-de-biotexcom/>

¹⁸ <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/z1697-13#Text>



Dominées économiquement, les mères porteuses sont soumises aux exigences des clients. Le consentement des femmes ukrainiennes au contrat de GPA n'est qu'apparent.

II. GPA : UNE MULTITUDE DE VIOLATIONS FAITES AUX DROITS DES FEMMES

Les violences à l'égard des femmes sont définies à l'article 3 de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique comme :

« tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique »¹⁹.

Par tous ses aspects, les gestations pour autrui sont des violences à l'égard des femmes mères-porteuses ukrainiennes comme Olga et Liudmyla.

A. GPA : LA VIOLENCE DE L'ABANDON CONTRAINT D'ENFANT

La pratique de la GPA prive les femmes ukrainiennes de la reconnaissance de la maternité en ramenant leur expérience à un simple processus biologique, la gestation, et en leur imposant une négation de leur maternité. Si la mère porteuse signe effectivement un acte notarié de renonciation, son nom n'apparaît pas dans l'acte de naissance définitif de l'enfant²⁰. Le Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants de l'ONU a d'ailleurs constaté dans un rapport de 2018 que la GPA commerciale, comme celle qui se pratique en Ukraine, répond aux trois critères de la vente d'enfants : paiement, transfert de l'enfant et échange de l'enfant contre argent²¹.

Contrairement à d'autres pays comme le Royaume-Uni, la mère porteuse ne peut pas revenir à la naissance sur son choix d'abandonner l'enfant. Les cliniques ukrainiennes en ont fait d'ailleurs un argument commercial²². Mais est-il possible de consentir en avance à l'abandon de son enfant contre rémunération ? La décision d'abandonner l'enfant à la naissance contre rémunération peut-elle être prise en amont de la grossesse, alors même que la mère porteuse ne peut anticiper l'attachement qu'elle aura pour l'enfant ?

La crise expérimentée par Liudmyla lors de la remise de la première fille qu'elle a enfantée dans le cadre d'une GPA montre qu'il s'agit en réalité d'une fiction juridique. Ce contrat de GPA qui a imposé à Liudmyla de rejeter la réalité biologique de son lien avec sa fille a provoqué chez elle un déchirement et une tension extrême :

« "I didn't want to give her away, I was crying," Liudmyla recalls. She says that after two days of caring for the infant in the maternity ward, letting her go was a wrench. »

Les intermédiaires de la GPA (agences, cliniques) sont conscients de cette difficulté et tentent d'y parer avec une préparation morale et psychologique des mères porteuses à l'abandon de l'enfant à la

¹⁹ <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680084840>

²⁰ <https://www.mereporteuse.info/gpa-a-la-portee-legale/>

²¹ https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/37/60, §43 - 51

²² <https://vittoriavita.com/fr/legalite-de-la-gestation-pour-autrui-en-ukraine/>

naissance. Il leur est crucial d'obtenir l'adhésion de la mère porteuse à ce qu'elle refoule ses émotions, se persuade que l'abandon est pour le bien de l'enfant ou du couple, que l'enfant n'est pas le sien... etc. Le développement d'un lien avec les commanditaires de GPA (via skype ou viber quand il y a une langue commune) ainsi que l'autosuggestion permettent d'établir ce cadre mental.

Les femmes ukrainiennes sont donc sujettes à une pression psychologique qui ne leur laisse pas le champ libre pour exprimer leurs émotions ou leur désir, puisque l'issue du processus est réglée d'avance et que l'abandon de l'enfant est vu comme inéluctable. Liudmyla l'exprime par ces mots concernant la remise de sa première fille née dans le cadre de la GPA :

« But I knew what it was all about. »

Et pourtant, cette négation du rôle des femmes ukrainiennes comme mères est paradoxale. Olga et Liudmyla ont fait face à des injonctions contradictoires : il leur a été demandé de se comporter à la fois comme mères exemplaires pendant la grossesse et de se détacher totalement de l'enfant après la naissance.

En amont de la naissance, les clients de GPA exigent et contrôlent que les mères porteuses s'impliquent et soient exemplaires dans leur grossesse pour se garantir de tout risque pour l'enfant. Par ailleurs, Olga et Liudmyla ont dû envisager de continuer à s'occuper pour un temps de leur enfant après la naissance. Olga mentionne des mères porteuses chargées de s'occuper des nouveau-nés en attendant l'arrivée des commanditaires, ou même de les remplacer si ceux-ci ne viennent pas.

Ces pratiques désignent les femmes ukrainiennes comme « mères de seconde catégorie », qui interviennent si les clients-parents ne se présentent pas. Soumises à des injonctions contradictoires, subissant la violence de l'abandon d'un enfant, reléguées au statut de « mères de seconde catégorie », la GPA est effectivement « *susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique [et] psychologique* » (article 3 de la Convention d'Istanbul).

B. GPA : LES NOMBREUSES ATTEINTES A LA VIE PRIVEE DES FEMMES

Dans l'article de *The Guardian*, ni Olga ni Liudmyla n'évoquent explicitement les clauses de leur contrat de GPA. En effet, le standard dans l'industrie de la GPA est d'introduire une clause de confidentialité. Néanmoins, les récits de vie d'Olga et Liudmyla permettent de tracer les contours de la dimension contraignante et coercitive des contrats de GPA.

Avant toute chose, Olga et Liudmyla ont nécessairement subi une atteinte dans leur liberté de disposer de leur corps. En effet, toute GPA implique par définition que les clients puissent disposer de l'utérus de la mère porteuse. Contre rémunération la mère porteuse accepte que les clients décident à sa place de l'utilisation de son corps. Concrètement, cela signifie qu'Olga ou Liudmyla ont renoncé au profit de leurs clients au choix : des gamètes, de la date de la grossesse, du nombre d'embryons implantés, des tests et contrôles à effectuer, ou éventuellement d'une réduction embryonnaire voire d'une interruption de grossesse.

Pour Olga et Liudmyla, ne plus disposer de leur corps va entraîner en cascade de nombreuses autres atteintes à leur vie privée. Dans l'industrie de la GPA, les clients cherchent à éviter que la mère porteuse ne dispose de son corps d'une manière qui pourrait porter atteinte à leurs intérêts, c'est-à-dire au bon déroulement de la grossesse selon leur conception. Il est donc fréquent que les mères

porteuses aient une interdiction de fumer ou de boire de l'alcool, subissent des restrictions sur leur vie sexuelle (notamment pour assurer la traçabilité de l'embryon), qu'elles soient soumises à des régimes alimentaires strictes (ex : vegan), etc²³...

Pour rendre effective la mise à disposition de leur utérus, c'est tout le quotidien des mères porteuses qui est à la disposition des clients. La mise à disposition de leur utérus implique donc en réalité la mise à disposition pour ces mères porteuses de leur corps tout entier pendant 9 mois.

Ces éléments sont mentionnés en creux dans les témoignages d'Olga et Liudmyla. Chacune témoigne avoir subi des contraintes sur son lieu d'habitation : les clients ont imposé à Liudmyla d'accoucher en Pologne - où elle n'avait a priori ni attache ni famille - et Olga a été contrainte de vivre les dernières semaines de sa grossesse dans un appartement à proximité immédiate de la clinique à Kiev. Ces déplacements impliquent un contrôle accru de la part des clients et une isolation d'Olga et de Liudmyla de leur environnement familial. Ces déménagements forcés ont éventuellement aussi un impact économique, car Olga et Liudmyla seraient dans l'impossibilité dès lors de poursuivre leur activité professionnelle usuelle.

Ces atteintes à la vie privée « sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique » (article 3 de la Convention d'Istanbul).

C. GPA : DES RISQUES MEDICAUX EXACERBES QUI S'APPARENTENT A DE LA VIOLENCE PHYSIQUE

Le processus de GPA fait peser de graves risques médicaux sur la santé des femmes ukrainiennes qui s'y prêtent. Il est en lui-même une violence en ce qu'il expose des femmes en bonne santé aux risques de décisions médicales prises par d'autres. Ces risques peuvent aller jusqu'au décès de la mère porteuse, comme de récents exemples l'ont tragiquement montré²⁴.

Les études les plus récentes mettent en avant une aggravation des risques de la grossesse lorsque les femmes n'ont pas de lien génétique avec l'enfant porté²⁵. C'est le cas dans la quasi-totalité des GPA réalisées dans les cliniques ukrainiennes, où les gamètes proviennent des commanditaires de GPA (qui souhaitent l'utilisation de leur propre patrimoine génétique) et/ou d'une vendeuse d'ovocytes (l'absence de lien génétique entre la mère porteuse et l'enfant est conçue pour éviter l'attachement réciproque). La vente d'ovocytes, avec toutes ses conséquences médicales et morales, est par ailleurs pratiquée en Ukraine et constitue une autre source d'exploitation reproductive des femmes ukrainiennes.

Les risques médicaux documentés lors des GPA incluent des taux anormalement élevés d'hypertension, de placenta previa, de déclenchement de l'accouchement, d'hémorragie de

²³ <http://www.slate.fr/story/191790/ventre-louer-recherche-bebe-gpa-etats-unis-temoignages-meres-porteuses>

²⁴ <https://www.marianne.net/debattons/billets/l-oublie-mais-peut-mourir-lors-d-une-gpa>

²⁵ [https://www.fertstert.org/article/S0015-0282\(17\)31941-6/fulltext](https://www.fertstert.org/article/S0015-0282(17)31941-6/fulltext)

« Conclusion(s):

Neonates born from commissioned embryos and carried by gestational surrogates have increased adverse perinatal outcomes, including preterm birth, low birth weight, hypertension, maternal gestational diabetes, and placenta previa, compared with singletons conceived spontaneously and carried by the same woman.»

l'accouchement²⁶. Ces risques sont illustrés dans le témoignage de Liudmyla par ses complications médicales à l'issue de sa première grossesse rémunérée.

Lors des GPA, la grossesse a aussi pour caractéristique de se plier aux souhaits des clients de GPA : il s'agit souvent de grossesses multiples comme les grossesses gémellaires d'Olga (« *Olga, 26, is going to have her second set of surrogate twin boys* »). Des impératifs de rentabilité des frais investis (pour les clients) et de succès pour le démarrage de la grossesse poussent les cliniques à implanter plusieurs embryons dans l'utérus de la mère porteuse, quitte à procéder à une « réduction embryonnaire » en cours de grossesse. Les mères porteuses sont donc, plus que la moyenne des femmes, amenées à vivre des grossesses multiples, plus risquées pour leur santé.

Enfin, on constate tant dans le cas d'Olga que dans celui de Liudmyla que les mères porteuses sont amenées à enchaîner les grossesses rémunérées, devenant presque des professionnelles de la grossesse.

La raison de cette spécialisation se lit dans leur précarité économique bien sûr, mais il n'est pas exclu, comme l'évoquent d'autres témoignages de mères porteuses²⁷, que ces femmes subissent des pressions économiques et morales (de leur entourage, des intermédiaires de la GPA ou de ses clients) pour les inciter à enchaîner les grossesses. La contrepartie financière d'une seule GPA ne semble pas suffisante pour sortir de la précarité.

Par sa nature même, la GPA impose aux femmes ukrainiennes des violences médicales « *susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique* » (article 3 de la Convention d'Istanbul).

CONCLUSION : L'EXPLOITATION REPRODUCTIVE DES FEMMES EN UKRAINE EST CONTRAIRE A LA CONVENTION D'ISTANBUL

Olga et Liudmyla ont été victimes de l'exploitation reproductive qui existe en Ukraine sous la forme de la GPA. Leur récit est caractéristique des atteintes systématiques que subissent les femmes dans leurs droits en Ukraine à cause de la GPA.

En résumé, Olga et Liudmyla ont conclu les contrats de GPA par nécessité économique. Pour fuir la misère, elles ont consenti à ce que des clients disposent de leur utérus. La pratique montre qu'au-delà de leur utérus, c'est leur corps entier et leur quotidien qui a été mis à disposition des clients pendant la durée de la grossesse. Ces grossesses contraintes sont à l'origine de nombreux risques médicaux, qui auraient pu provoquer leur mort. Liudmyla en particulier a fait face à des complications médicales à l'issue de sa première grossesse rémunérée. La GPA se conclut par l'abandon contraint de l'enfant aux clients, ce qui a été notamment chez Liudmyla d'une grande violence.

L'association Juristes pour l'enfance souhaite alerter la Commission de la condition de la femme que l'exploitation reproductive des femmes en Ukraine, que le le témoignage d'Olga et Liudmyla met en valeur, a été susceptibles « *d'entraîner pour elles des dommages ou souffrances de nature à la fois physique, sexuelle, psychologique et économique* ».

²⁶ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/30420169/>

²⁷ <https://www.cbc.ca/news/health/pressure-to-have-multiple-babies-putting-surrogates-at-risk-1.5459957>

Elle invite la Commission à reconnaître que la GPA pratiquée actuellement notamment en Ukraine est une exploitation reproductive incompatible avec la Convention d'Istanbul.

Pour Juristes pour l'enfance



Aude Mirkovic
Porte-parole et Directrice juridique



Olivia Sarton
Directrice scientifique